



AG Extraordinaire UMAin Novembre 2020

1-Modifications des statuts proposées par le Comité Directeur

Modification du siège social :

ARTICLE 1^{er}: Forme - Dénomination - Siège - Durée
Son Siège Social est à 01000 BOURG EN BRESSE.

Modification des modalités de vote :

ARTICLE 10 : Quorum - Mode de scrutin – Modalités de vote

Quel que soit le type d'assemblée ou de comité, le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant disposer au maximum d'une procuration écrite

ARTICLE 12 : Réunion du Comité Directeur

Le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant disposer au maximum d'une procuration écrite.

2- Modification du Règlement Intérieur proposée par le Comité Directeur

Annulation de la phrase :

ARTICLE 7 - LES COMMISSIONS

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à une seule commission.